



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
Réf. : service financier/MG

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 53 /2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -

Mise à disposition de 5 emplacements de stationnement n° 1-2-3-4-5 dans le parking sécurisé situé dans la cour nord du groupe scolaire Montolivet à l'Hôtel de l'Atelier, représenté par Monsieur Stéphane IENNY.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du 14 avril 2014 et du 28 juin 2018, respectivement publiées et déposées le 15 avril 2014 et le 3 juillet 2018, prises en vertu des dispositions susvisées,

Vu l'avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention du 06 septembre 2014, à savoir qu'une caution de 10.80 € sera demandée pour chaque badge soit $10.80 \text{ €} \times 5 = 54.00 \text{ €}$, caution qui sera remboursée lors de la restitution des badges

Vu l'avenant n° 1 modifiant l'article 5 de la convention du 31 août 2015, à savoir qu'une caution de 11.00 € sera demandée pour chaque badge supplémentaire attribué, Soit : $11.00 \text{ €} \times 3 = 33.00 \text{ €}$, caution qui sera remboursée lors de la restitution des badges.

Considérant la demande de Monsieur Stéphane IENNY afin de pouvoir utiliser des places de parking pour les véhicules de ses clients dans la cour nord du groupe scolaire Montolivet.

DECIDE

De mettre à la disposition de l'Hôtel de l'Atelier représenté par Monsieur Stéphane IENNY, 5 emplacements de parking n° 1-2-3-4-5 situés dans la cour nord du groupe scolaire Montolivet **à compter du 1er avril 2024** pour une durée d'un an. Toute reconduction devra se faire de façon expresse. La redevance mensuelle est fixée à deux cent soixante-onze euros et soixante-dix cts (**271,70 €**), elle sera révisée à la date anniversaire en prenant comme référence l'indice du coût de la construction au 1er trimestre publié par l'INSEE. Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et Monsieur Stéphane IENNY.

Fait à Villeneuve lez Avignon le, 5/03/24
Le Maire



PASCALLE BORIES

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification

030-213003510-20240305-53-2024-AU
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville